



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL DDT/SPADR n° 2011-113 du 3 mars 2011

portant création d'une zone agricole protégée - Commune de Champagny en Vanoise

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R 123-14-8, R126-1 à R 126-3 et R 421-38-18 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifié aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune de Champagny-en-Vanoise en date du 19 mai 2010 ;
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 23 juillet 2010 et du 17 septembre 2010, de la chambre d'agriculture en date du 26 juillet 2010, de la délégation de Chambéry de l'institut de l'Origine et de la Qualité en date du 26 août 2010 ;
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 octobre 2010 au 3 novembre 2010, dans la commune de Champagny-en-Vanoise, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-406 du 30 août 2010 ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2010 ;
VU la délibération du Conseil municipal de Champagny-en-Vanoise du 25 janvier 2011 modifiant le périmètre de la ZAP, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à

- répondre à un besoin d'intérêt général de préservation du cadre de vie et de l'environnement communal dans une situation de pression foncière forte,
- mais aussi à lutter contre la fragilisation de l'agriculture et à mieux gérer le foncier agricole ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Champagny-en-Vanoise, selon le plan de délimitation joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Champagny-en-Vanoise, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Champagny-en-Vanoise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Savoie et en mairie de Champagny-en-Vanoise.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de Champagny-en-Vanoise, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christophe MIRMAND